

DOSSIER DE PRESSE



26 mars 2014



Une question sur le projet de loi biodiversité ?

Le ministre [@ PhMartin](#) répondra directement via un chat sur Twitter le mercredi 26 mars de 15h à 16h.

Posez dès maintenant vos questions : [#QRBiodiv](#)

[#PJLBiodiv](#)

Sommaire

Repères.....	page 1
L'architecture du projet de loi	
Pourquoi une loi sur la biodiversité ?	page 2
Changer notre regard pour adopter une vision dynamique de la biodiversité	
La biodiversité, une force économique pour la France	
Une nouvelle gouvernance pour la biodiversité	page 6
Création de l'Agence française pour la biodiversité	page 7
Une agence pour la biodiversité terrestre et marine	
Un partage juste et équitable des ressources.....	page 9
Lutter contre la « biopiraterie »	
Sécuriser les procédures juridiques en créant un véritable « passeport » de l'accès et partage des avantages	
Espaces naturels et protection des espèces.....	page 11
Renforcer la lutte contre le trafic d'espèces	
Graduer les outils pour agir et innover	
Prendre en compte le paysage comme un bien commun, élément essentiel de notre cadre de vie	page 13
Les paysages du quotidien : un levier de développement durable des territoires	
Sites inscrits et classés : moderniser les outils pour des protections adaptées et efficaces des paysages d'exception	
Le milieu marin	page 16
Création d'une zone de conservation halieutique	
Prendre en compte le milieu marin dans toutes ses dimensions pour concilier les activités avec sa protection	

Repères

« *L'ambition de faire de la France un État exemplaire en matière de reconquête de la biodiversité* » est un engagement du président de la République pris lors de l'ouverture de la conférence environnementale de 2012.

Le projet de loi sur la biodiversité répond à cet engagement et est inscrit dans la feuille de route de la transition écologique établie par le Gouvernement à l'issue de cette conférence.

Il a pour ambition de mieux concilier activités humaines et biodiversité.

L'architecture du projet de loi

Le projet de loi sur la biodiversité comprend 6 titres.

- **Titre I : Principes fondamentaux**
- **Titre II : Gouvernance**
- **Titre III : Création de l'Agence française pour la biodiversité**
- **Titre IV : Accès aux ressources génétiques et partage des avantages découlant de leur utilisation**
- **Titre V : Espaces naturels et protection des espèces**
- **Titre VI : Paysage**

Pourquoi une loi sur la biodiversité ?

Changer notre regard pour adopter une vision dynamique de la biodiversité

Partout dans le monde, l'état et les perspectives de conservation de la biodiversité restent préoccupants.

En 2013, plus de 11 000 espèces animales étaient menacées dans le monde. Une espèce de mammifère sur quatre, un oiseau sur huit et plus d'un amphibien sur trois sont menacés d'extinction, selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) qui présente chaque année sa Liste rouge des espèces menacées dans le monde.

Pour préserver la biodiversité, il faut préserver ses capacités d'adaptation. Le changement climatique est, par exemple, à l'origine de déplacement des espèces. On observe que des communautés d'oiseaux se sont déplacées en moyenne chaque année de 2,9 km vers le nord entre 1990 et 2008 (*Source : indicateur de l'Observatoire national de la biodiversité*¹).

Pendant longtemps, l'action publique s'est concentrée sur une politique de protection de la nature, comme la création d'espaces dédiés ou la protection des espèces. Elle s'est ensuite diversifiée pour prendre en compte des aspects de plus en plus complexes de la biodiversité comme les continuités écologiques, mais elle peut encore parfois donner l'image d'une gestion figée de la biodiversité.

Aujourd'hui, l'enjeu est de **passer d'une perception statique à une vision complète et dynamique de la biodiversité** :

- **complète**, c'est-à-dire une biodiversité prise dans son ensemble : depuis les gènes jusqu'au niveau le plus important d'organisation des écosystèmes que sont les paysages, sur terre comme en mer.

- **dynamique**, c'est-à-dire une biodiversité en perpétuel mouvement car impactée par les changements naturels et en interaction avec les activités humaines.

Le projet de loi inscrit cette nouvelle vision et l'importance de cette dynamique comme axiome de l'action publique. À ce titre, de **nouveaux principes fondamentaux** sont posés :

- **la connaissance** devient une action d'intérêt général. Aujourd'hui, la biodiversité est souvent détruite par méconnaissance ; en France, plus des deux tiers des espèces terrestres ne sont pas scientifiquement localisées² et 10 % des habitats remarquables sont mal connus³. C'est par une meilleure connaissance de la biodiversité que les mesures de préservation adaptées pourront être adoptées et les coûts des études d'impacts réduits ;

- **la solidarité écologique**. Ce principe prend en compte l'interdépendance des êtres vivants entre eux (dont l'homme) et leur interdépendance avec les milieux naturels ou aménagés ;

¹ <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/deplacement-des-especes-lie-au-changement-climatique>

² <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/niveau-de-connaissance-de-la-repartition-des-especes-metropolitaines>

³ <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/niveau-de-connaissance-des-habitats-remarquables>

● « **éviter, réduire, compenser** ». Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les aménageurs doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant plus que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre, en cause le projet.

En prenant en compte la valeur écologique des milieux et en cherchant à la conserver globalement, ce principe permet de conserver les services rendus à l'homme et leur potentialité propre pour la biodiversité tout en permettant les aménagements nécessaires aux activités.

● **les continuités écologiques** sont essentielles au fonctionnement des écosystèmes, à la circulation des espèces sauvages et à l'adaptation au changement climatique. Introduites dans la loi en 2009 sous l'appellation trame verte et bleue, elles se concrétisent, par exemple, par les schémas régionaux de cohérence écologique dont les premiers sont en cours de finalisation (premier schéma régional adopté en Île-de-France à l'automne 2013). Ils contribuent à l'aménagement durable du territoire et au maintien d'un cadre de vie de qualité. L'ajout de cette mention dans le code de l'environnement permet de concrétiser ce lien.

La perception des Français sur la biodiversité a évolué

Plus d'un tiers des Français (35 %) déclarent que l'érosion de la biodiversité a déjà un impact sur leur quotidien, chiffre en progression par rapport à 2010 (28 %).

Les Français classent les questions de perte de biodiversité parmi les problèmes de dégradation de l'environnement les plus préoccupants.

Les questions de mode de production sont de plus en plus citées parmi les causes de cette perte de biodiversité.

(Source : CREDOC / « Les Français et la biodiversité » - Enquête CREDOC 2013)

La biodiversité, une force économique pour la France

La biodiversité est le support direct ou indirect de multiples activités humaines allant de l'alimentation à la médecine, en passant par l'élevage, les textiles ou les cosmétiques. Elle est source de bénéfices dont nous tirons parti. Certains de ces bénéfices sont comptabilisés et visibles dans notre économie, comme les emplois ou les biens agricoles, d'autres non, comme la régulation de la qualité de l'eau, l'importance des paysages ou des forêts, etc...

La biodiversité est également **une source d'innovation et représente une valeur potentielle importante à préserver.**

Les formidables services rendus par la biodiversité

Le projet de loi introduit la notion de **services écosystémiques**, c'est-à-dire les services rendus par la biodiversité qui contribuent aux activités humaines. Si l'évaluation complète des services rendus et donc le coût de leur disparition ne sont pas encore connus, plusieurs études ont montré l'importance de la biodiversité en tant que **capital économique extrêmement important.**

Les services écosystémiques : des bénéfices méconnus

Les services rendus par les prairies sont évalués dans une fourchette allant de minima de 1 100 à 4 600 euros par hectare et par an. Les prairies représentent un élément clé du paysage agricole français, fournissant une gamme variée de services écosystémiques : alimentation des ruminants, régulation climatique, régulation de la qualité de l'eau (Source : Commissariat général au développement durable, 2013).

Les zones humides présentent de forts enjeux écologiques : sur la base de trois sites tests du bassin Seine-Normandie, les services produits par ces espaces, notamment en termes de rétention des crues, de purification de l'eau et de régulation du climat, sont évalués de minima dans une fourchette allant de 1 000 à 7 000 euros par hectare et par an {chiffres arrondis au k€} (Source : Commissariat général au développement durable 2010 sur trois sites tests du bassin Seine-Normandie). Devaux, 2013, *Avancées et enseignements pour la valorisation des services rendus par les zones humides*, CGDD, *Le point sur*, n°157, fig. 2., p.2].

Les comptes de la forêt française {5}, ont permis de souligner l'importance d'une évaluation de l'ensemble des biens et services fournis par la forêt, au-delà de la production de bois. Les évaluations ont démontré que la prise en compte des autres services rendus par la forêt (activités récréatives, séquestration de carbone...) contribuerait à multiplier par cinq la valeur de la forêt par rapport à sa seule fonction d'approvisionnement en bois.

{5}Établis par le Commissariat général au développement durable en partenariat avec l'INRA, l'IFN, le SSP et l'INSEE : Montagné C., Niedzwiedz A., Stenger A, 2009, *Les comptes de la forêt française : un outil d'évaluation intégré des biens et services (marchands et non marchands) fournis par la forêt*, INRA sciences sociales, recherches en économie et sociologie rurales.

Les récifs coralliens, les mangroves et les herbiers (prairies marines) font partie des symboles de la biodiversité d'outre-mer. Les travaux d'évaluation économique menés dans le cadre de l'IFRECOR (Initiative française pour les récifs coralliens) ont souligné le rôle essentiel de ces écosystèmes dans la protection du littoral. En Nouvelle-Calédonie, ils permettraient de réduire jusqu'à 219 millions d'euros (valeur calculée en 2010) les dommages provoqués par des aléas climatiques sur l'ensemble du territoire. C'est le service le plus important en termes économiques, puisqu'il représente 2/3 de la valeur des services évalués. Il est suivi par la pêche (20 % de la valeur) et le tourisme (10 %).

Le service rendu par les insectes pollinisateurs contribue à hauteur de 8,6 % de la valeur marchande de la production agricole destinée à l'alimentation humaine en France (Source : Commissariat général au développement durable, 2013).

La biodiversité, une source d'innovation et d'emplois

Potentiel quasi illimité, la biodiversité offre une source d'innovation précieuse. Que ce soit par les techniques de biomimétisme qu'elle inspire ou par les substances actives qu'elle procure, comme les ressources génétiques utilisées dans les domaines pharmaceutique, agroalimentaire, biotechnologique ou cosmétique, la biodiversité détient une valeur économique exceptionnelle. En consacrant cette valeur potentielle importante, le projet de loi affiche ce **formidable levier économique à préserver**.

Directement inspirés des extrémités recourbées des ailes des rapaces, les « winglets » ont permis d'augmenter la portance des ailes des A380 et une réduction de la taille des voilures de 3 mètres, l'envergure restant ainsi dans les limites possibles des aéroports actuels.

Les « sharklets » inspirés des ailerons de requins, améliorent la stabilité et permettent de réduire la consommation de carburant jusqu'à 3,5 %, soit une réduction annuelle d'environ 700 tonnes de CO₂ par avion (Airbus, 2012).

Le squelette des éponges calcaires est à l'origine de la fabrication d'un béton plus léger, aussi résistant et compostable.

Quelques chiffres

(Source : Commissariat général au développement durable).

● À l'échelle internationale, **25 à 50 % des médicaments seraient issus des ressources génétiques sur un marché total de 640 milliards de dollars** (convention sur la diversité biologique 2008).

● En France, le secteur pharmaceutique représente un chiffre d'affaires de **52 milliards d'euros en 2012**, 10 % de celui-ci étant consacré à la recherche et au développement.

● L'industrie agroalimentaire, qui repose quasi exclusivement sur les ressources biologiques, est le premier secteur industriel avec un **chiffre d'affaires qui s'élève à 159 milliards d'euros en 2010** (MAAF, 2012). La diversité génétique représente un enjeu majeur, car elle permet de répondre aux défis du dérèglement climatique, de la sécurité alimentaire et de l'évolution des habitudes alimentaires.

● **9% des brevets européens sont issus des ressources génétiques**, avec une tendance à la hausse selon l'Agence européenne pour l'environnement (en 2010).

● En 2011, le secteur de la biodiversité, de la nature et des paysages regroupait **13 800 emplois** (équivalents temps plein). Les effectifs y ont connu une augmentation annuelle moyenne de 3 % entre 2004 et 2011. Il représente une forte valeur ajoutée, soit **1 milliard d'euros** (Source : Commissariat général au développement durable).

● Le génie écologique, c'est-à-dire les activités liées à la restauration ou la création de milieux naturels, a permis la création d'un réseau de plus de 150 petites et moyennes entreprises et l'investissement de grandes entreprises dans ce secteur.
(Source : CDC biodiversité, 2013).

Une nouvelle gouvernance pour la biodiversité

La feuille de route du Gouvernement issue de la Conférence environnementale de septembre 2012 a fixé comme objectif la mise en œuvre rapide d'une nouvelle gouvernance.

Le projet de loi propose une simplification des instances administratives nationales pour les rendre plus lisibles et plus efficaces, en distinguant bien les instances d'expertise scientifique et technique des instances de débat et de discussion. Il est proposé la création :

- **du Conseil national de protection de la nature (CNPN)**, qui deviendra l'instance d'expertise scientifique et technique du ministère. Il sera désormais composé exclusivement d'experts. Son rôle sera d'éclairer la décision sur les orientations générales et sur des projets précis relatifs à la biodiversité. Il rendra ses avis au ministre chargé de l'Écologie.

- d'une instance de débats et de discussions : **le Comité national de la biodiversité (CNB)**, instance sociétale pour échanger sur les orientations stratégiques. Il sera composé de représentants de toutes les parties intéressées par la biodiversité.

Création de l'Agence française pour la biodiversité

Sur le modèle de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le projet de loi crée l'Agence française pour la biodiversité (AFB) pour protéger et promouvoir la biodiversité. L'agence sera un interlocuteur de référence pour les acteurs de la biodiversité (associations, collectivités, entreprises...) et contribuera à accroître la connaissance et à en faciliter l'accès. Elle apportera une expertise pointue et contribuera au transfert de connaissances scientifiques et techniques.

Cette création répond à la feuille de route de la Conférence environnementale 2012 et à l'engagement du président de la République de doter la France d'**un outil de développement et de mise en œuvre des politiques favorables à la biodiversité**, pour les espèces remarquables, mais aussi pour la biodiversité ordinaire, celle du quotidien.

L'AFB aura vocation à apporter son appui, technique ou financier, à l'ensemble des acteurs concernés, qu'ils soient publics (services de l'État, collectivités et leurs groupements ou établissements publics) ou privés (associations, acteurs économiques...). Elle apportera un concours particulier aux établissements qui lui sont rattachés comme les parcs nationaux, ou pour lesquels elle aura une mission de tête de réseau technique (agences de l'eau ou conservatoires botaniques). Elle poursuivra les missions de l'actuel Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Elle sera constituée de structures existantes et réunira l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), l'Atelier technique des espaces naturels, l'Agence des aires marines protégées et l'établissement public Parcs nationaux de France. L'Agence regroupera 1 200 personnes pour un budget de 220M€ environ.

Elle s'appuiera également sur différentes structures existantes :

- **les structures rattachées** (coopération renforcée) qui garderont leur personnalité morale telles que les établissements publics des parcs nationaux ;

- **une unité commune d'expertise** avec le Muséum national d'histoire naturelle (service du patrimoine naturel) ;

- **des têtes de réseaux d'organismes agissant dans le domaine de la biodiversité** : Réserves naturelles de France, la Fédération des parcs naturels régionaux, la Fédération des conservatoires botaniques nationaux, la Fédération des conservatoires d'espaces naturels.

L'Agence française de la biodiversité signera en outre des conventions avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), l'Office national des forêts (ONF), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, la Fondation pour la recherche pour la biodiversité.

Elle aura vocation nationalement et localement à nouer des partenariats avec les collectivités et les acteurs économiques.

Une agence pour la biodiversité terrestre et marine

Ses principales missions

● Conseil et expertise

Apporter le conseil et l'expertise en appui aux projets de tous ceux qui agissent pour la biodiversité : appui technique ou financier, à l'ensemble des acteurs concernés par la biodiversité, publics (services de l'État, collectivités et leurs groupements ou établissements publics) ou privés (associations, acteurs économiques...).

● Mobilisation et soutien

Apporter son appui à la gestion des espaces naturels et à l'exercice de la police de la nature, de l'eau et des milieux aquatiques : l'AFB permettra en particulier de mobiliser les moyens nécessaires aux politiques de biodiversité et de développer les partenariats avec les collectivités, qu'ils soient acteurs essentiels pour la bonne mise en œuvre des politiques de biodiversité. L'AFB exercera les missions de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans son champ de compétences par l'intégration de l'ONEMA. Elle gèrera les parcs naturels marins.

● Action internationale

Agir sur la scène internationale : l'AFB assurera une représentation des acteurs de la biodiversité au sein des instances techniques de concertation internationales ou européennes : alors que les pays voisins disposent d'agences opérationnelles à même de présenter l'expérience des acteurs de la biodiversité, l'administration centrale est en France seule à défendre leurs intérêts. L'AFB apportera un appui au rapportage des directives européennes et des conventions internationales. Elle viendra en appui aux actions de coopération menées par le ministère.

● Développement de la connaissance

Renforcer la recherche : dans les domaines de l'eau, de la biodiversité et des milieux aquatiques, l'AFB soutiendra ou conduira des programmes d'études, de recherche et de prospective en assurant une veille, une mise en réseau et l'animation de l'interface entre chercheurs et praticiens.

● Formation, éducation et communication

Renforcer la connaissance : c'est un axe prioritaire car la biodiversité est aujourd'hui davantage détruite par méconnaissance. Très peu de connaissances existent notamment sur la diversité génétique (conditions de résistance au changement). Plus il y aura de connaissances, plus les études d'impact seront facilitées et les coûts réduits.

La mise à disposition de cette connaissance aux citoyens, la plus fluide possible, est un enjeu majeur.

Former, éduquer, communiquer : dans les domaines de la formation, l'AFB apportera un appui à la formation initiale et continue des professionnels. Elle jouera également un rôle d'animateur en identifiant et en promouvant des synergies entre les opérateurs. Elle devra aussi pouvoir apporter un appui au ministère dans ses grandes campagnes de communication.

Un partage juste et équitable des ressources

L'objectif du projet de loi est de lutter contre la « biopiraterie » en partageant les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques d'une manière juste et équitable (transcription du protocole de Nagoya signé par la France en octobre 2011). La biodiversité étant un bien commun de la Nation, la France fait le choix d'instaurer ce mécanisme de partage des bénéfices tirés des ressources génétiques sauvages, mais aussi domestiquées et cultivées, afin que les bénéfices tirés contribuent à préserver et restaurer la biodiversité et son potentiel de richesse.

Lutter contre la « biopiraterie »

La « biopiraterie » est l'appropriation par une entreprise ou un laboratoire de recherche d'une ressource génétique ou d'une connaissance traditionnelle liée à une telle ressource, sans l'accord ni la rémunération de leur détenteur.

La France, pays riche en biodiversité et doté de secteurs pharmaceutique, cosmétique et agroalimentaire majeurs, est à la fois un **pays fournisseur et utilisateur** de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées. Cette richesse génétique est à la base de l'innovation dans les domaines pharmaceutique, agroalimentaire, cosmétique et des biotechnologies.

Ces ressources génétiques ont une importante valeur d'option, car les sociétés humaines doivent pouvoir puiser dans un large capital de ressources génétiques pour assurer leur adaptabilité et leur sécurité alimentaire, pour la conception de nouveaux médicaments, l'amélioration génétique des races d'animaux domestiques ou la sélection de plantes adaptées aux conditions locales.

Le projet de loi instaure un dispositif pour garantir un partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques. Il prévoit :

- **que l'État, fournisseur des ressources, organise un partage des bénéfices tirés des ressources génétiques.** Pour ne plus utiliser la richesse génétique d'un pays sans obtenir son consentement et lui offrir une contrepartie, le projet de loi instaure un cercle vertueux. Une contrepartie pourra être ainsi réinvestie dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, comme le financement d'actions via l'Agence française de la biodiversité, la mise à disposition des connaissances nouvelles... ;

- **le partage des connaissances traditionnelles d'une communauté liées aux ressources génétiques.** Le fait d'accéder à cette connaissance traditionnelle implique d'en partager les avantages avec les détenteurs de cette connaissance. Le partage peut être monétaire ou non et sera à négocier entre les parties prenantes. L'État ou les collectivités d'outre-mer seront garantes que le partage est bien juste et équitable à travers la délivrance d'une autorisation d'accès à cette connaissance traditionnelle (tout ce qui est pharmacopée traditionnelle : connaissance des plantes et connaissance des pathologies qu'elles contribuent à guérir ou à soulager).

Il est important de souligner que le partage ne concerne pas les usages déjà connus de ressources génétiques ou de connaissances traditionnelles, mais uniquement les usages pour la recherche et le développement.

Qu'est-ce qu'une ressource génétique au sens de la loi ?

Ce sont les éléments de la nature contenant de l'ADN, c'est-à-dire toutes les composantes génétiques des végétaux, des animaux, mais aussi les différentes molécules présentes dans

ces êtres vivants. Concrètement, ce n'est pas la feuille en elle-même qui est protégée, mais son potentiel génétique.

Définir les ressources in situ et ex situ

En France, d'importants efforts de conservation ex situ sont déployés par des établissements de recherche publique qui jouent un rôle majeur au niveau mondial.

Le **Muséum national d'histoire naturelle** gère une centaine de collections comprenant plus de 60 millions de spécimens de matériel génétique ou minéral, dont certaines ont été constituées à partir de la fin du XVIII^e siècle.

L'**Institut national de recherche agronomique** a constitué, depuis plus de 50 ans, des collections de ressources génétiques végétales, microbiennes et animales.

Le **Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement** conserve dans plus de 100 collections des ressources génétiques issues d'environ 500 espèces utiles pour les pays tropicaux.

Les collections de l'**institut Pasteur** contiennent environ 15 000 souches de micro-organismes pathogènes (virus, bactéries, champignons microscopiques).

Sécuriser les procédures juridiques en créant un véritable « passeport » de l'accès et partage des avantages

La sécurité juridique est essentielle pour les entreprises françaises dont une part des activités s'effectue à l'étranger et qui seront tenues, dans les 179 pays signataires du protocole de Nagoya, de **prouver la légalité d'accès aux ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées utilisées**. L'autorisation délivrée par les autorités françaises, reconnues par les Parties au protocole, pourra faciliter l'accès d'entreprises françaises à des marchés étrangers.

Après adoption de la loi, une phase de concertation s'ouvrira afin de définir les modalités de partage d'avantages en se fondant sur les pratiques volontaires déjà mises en œuvre par de nombreux acteurs privés ou publics.

Espaces naturels et protection des espèces

Renforcer la lutte contre le trafic d'espèces

Après la drogue, la contrefaçon et le trafic d'êtres humains, le trafic des espèces menacées serait le 4^e au monde en valeur. La criminalité organisée liée aux espèces sauvages (terrestres et marines) est devenue une menace pour la conservation de la biodiversité, l'économie et le patrimoine culturel, mais aussi pour la sécurité et la stabilité politique de nombreux pays.

Déforestation, pauvreté, corruption, impunité, conflits militaires mais aussi demande exponentielle des consommateurs de certains pays : les causes sont nombreuses.

Le trafic d'espèces sauvages est estimé à plus de 14 milliards de dollars par an et dans le monde. L'organisation Traffic, programme conjoint UICN-WWF de surveillance du commerce des espèces sauvages, estime que le commerce illicite concerne chaque année 500 à 600 millions de poissons tropicaux, 15 millions d'animaux à fourrures, 5 millions d'oiseaux, 2 millions de reptiles, 30 000 primates.

Source : *secrétariat Cites*

Afin que les montants fixés soient davantage en adéquation avec les gains générés par les trafics d'espèces protégées et conformément aux engagements du président de la République lors de la table ronde en marge du Sommet de l'Élysée pour la paix et la sécurité en Afrique de décembre 2013, le projet de loi prévoit d'aggraver les sanctions :

● les **amendes encourues en cas d'infraction simple sont décuplées** : passage de 15 000 à 150 000 euros ;

● les **amendes sont multipliées par cinq en cas de trafic en bande organisée** : passage de 150 000 à 750 000 euros.

Le braconnage de l'ivoire ne cesse de s'amplifier

Pour se doter d'un dispositif de lutte parmi les plus exigeants de l'Union européenne en termes de sanctions et de coordination, la France s'est engagée, lors du Sommet de l'Élysée pour la paix et la sécurité en Afrique, sur un plan national d'actions aux niveaux national, européen et international, intitulé Lutte contre le braconnage d'éléphants et contre le trafic d'ivoire et d'autres espèces protégées.

Ce plan fait de la France le pays le plus en pointe en Europe dans la défense des espèces menacées. Il consiste sur le territoire national en :

- un renforcement des moyens de répression ;
- un relèvement du montant des amendes ;
- l'extension des pouvoirs des officiers de police judiciaire ;
- un recours accru aux juridictions interrégionales spécialisées ;
- une coordination renforcée des services et ministères chargés de la mise en œuvre de la CITES (convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction) ;
- la définition de lignes directrices pour le devenir de l'ivoire confisqué.

Le plan renforce le soutien de la France aux organisations internationales chargées de la lutte contre ces trafics (Interpol, Office des Nations unies chargé de la lutte contre la drogue et le crime) et prévoit que la France porte ces enjeux au niveau de l'Union européenne.

Il précise enfin l'engagement de la France à appuyer la lutte contre le trafic d'espèces menacées dans le cadre de sa politique de développement.

Focus sur la CITES

Signée en 1973 et entrée en vigueur en France en 1978, la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (dite convention de Washington ou CITES) a pour objet de garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.

Elle réglemente le passage en frontière de près de 35 000 espèces animales et végétales. Les dispositions de cette convention s'appliquent aux animaux et plantes des espèces inscrites dans ses annexes, vivants ou morts, entiers ou pas, ainsi qu'aux objets et produits qui en sont dérivés.

Son objectif est de garantir que le commerce international des spécimens ne nuise pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.

À cette fin, la CITES fixe un cadre juridique et une série de procédures pour faire en sorte que les espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce international ne soient pas surexploitées.

Elle fonctionne sur la base d'une étroite coopération entre :

- le pays exportateur, qui contrôle les prélèvements sur son territoire et garantit leur caractère non préjudiciable à l'espèce considérée ;
- et le pays importateur des spécimens, qui n'accepte sur son territoire que ce qui a été exporté légalement par le pays de provenance, avec les garanties environnementales qu'apporte la CITES.

Graduer les outils pour agir et innover

Le projet de loi propose une palette d'outils gradués en fonction des enjeux pour renforcer l'action en faveur de la préservation et de la reconquête de la biodiversité des acteurs publics. Il prévoit de :

- **renforcer les capacités d'action des parcs naturels régionaux** comme porteurs de projets globaux de développement durable territoriaux ;
- **adapter au cas particulier de la pêche maritime les obligations d'évaluation d'études d'incidences dans les sites Natura 2000 en mer ;**
- **créer de nouveaux outils comme les obligations réelles environnementales** pour faciliter notamment la mise en œuvre des mesures de compensation sur le long terme sans passer par l'acquisition.

Prendre en compte le paysage comme un bien commun, élément essentiel de notre cadre de vie

Les paysages du quotidien : un levier de développement durable des territoires

Le paysage est un élément essentiel de notre cadre de vie.

Le projet de loi entend donc donner au paysage une place nouvelle afin que, dans les projets de développement et d'aménagement, les différents paysages soient mieux pris en compte et orientent in fine qualitativement les projets eux-mêmes.

Le paysage ne se réduit plus seulement à des zones protégées, mais comprend aussi la nature ordinaire, les espaces urbains voire même les espaces dégradés.

Le projet de loi réaffirme l'importance de prendre en compte tous les paysages afin d'aboutir à une approche plus intégrée du paysage considéré comme bien commun. En prenant en compte tous ces paysages, il ne s'agit plus de raisonner seulement en termes de protection, mais d'entrer dans un processus d'évolution et de développement et ce dans une logique de développement durable des territoires.

Le paysage devient une réalité spatiale : il ne s'agit plus de le considérer comme un concept abstrait.

L'amélioration de la prise en compte des paysages repose ainsi en particulier sur la formulation d'objectifs de qualité paysagère qui ont une valeur stratégique. Ces objectifs de qualité paysagère guident et facilitent l'élaboration et la mise en œuvre des politiques territoriales.

La formulation de ces objectifs de qualité paysagère repose quant à elle sur un socle de connaissances objectivées des paysages que constituent **les atlas de paysage**. Ces derniers sont des documents de référence en matière d'identification, de caractérisation et de qualification des paysages. À l'échelle du département, ils sont élaborés par des comités de pilotage (État, collectivités territoriales, organismes professionnels, ONG) et sont réalisés par des équipes pluridisciplinaires conduites par un paysagiste. Ils sont actualisés tous les 10 ans environ.

- > 85 départements sont couverts par un atlas
- > Dans 14 départements, l'atlas est en cours d'élaboration
- > Objectif de 100 % du territoire couvert en 2015

Sites inscrits et classés : moderniser les outils pour des protections adaptées et efficaces des paysages d'exception

La procédure d'inscription a permis de mettre sous surveillance des sites, couvrant parfois de très grandes superficies, pour lesquels la mesure d'inscription a pu se révéler suffisante. Beaucoup n'ont jamais évolué vers un classement.

Au fil des décennies, l'usage de l'inscription a largement évolué : elle a servi, et sert encore aujourd'hui, à préserver des ensembles bâtis, à reconnaître la valeur d'espaces présentant un caractère moins exceptionnel, mais aussi à compléter une mesure de classement pour mettre sous surveillance des secteurs en périphérie des sites classés, ou des secteurs bâtis exclus du classement, parfois dans l'attente d'une protection adéquate.

Chiffres clés

> 2 700 sites classés, soit environ 1 000 000 ha
= 1,5 % du territoire national

> 4 800 sites inscrits, soit environ 1 680 000 ha
= 2,6 % du territoire national

Le projet de loi propose de modifier les dispositions législatives relatives aux sites inscrits, en **supprimant la procédure d'inscription pour le futur** et en **organisant l'évolution pour les sites inscrits existants**.

Les sites inscrits existants ont pour la plupart vocation à évoluer vers un type de protection plus adaptée et plus efficace (classement de site ou protection du code du patrimoine) ou bien vers une radiation pour les sites irréversiblement dégradés ou couverts par une autre protection de niveau au moins équivalent.

Trois options seront possibles **dans les 10 ans** :

● **conduire les sites inscrits existants à forte valeur patrimoniale :**

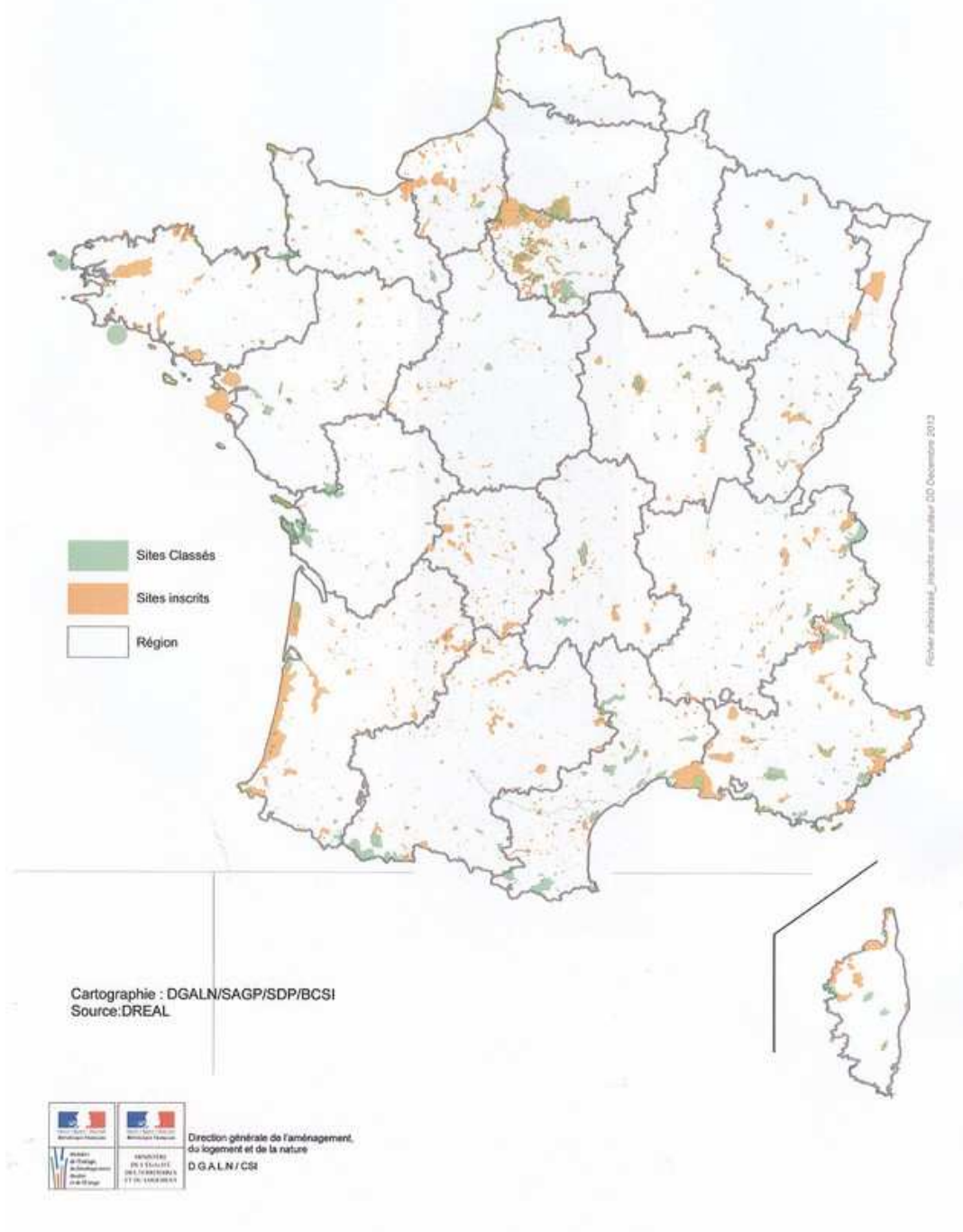
- **vers le classement pour les plus remarquables** d'entre eux (les étangs médocains, le canal du Midi, la vallée de la Dordogne, la Schlucht-Honeck...) ;
- **ou vers des mesures de protection du code du patrimoine pour les secteurs bâtis** (site inscrit de Compiègne...) ;

● **mettre fin à l'inscription, par une procédure adaptée, des sites dont la dégradation est irréversible** (une partie du site inscrit du golfe du Morbihan...) **ou qui sont couverts par d'autres protections au moins équivalentes** (secteurs sauvegardés de La Rochelle, de Vannes...). Une liste de sites abrogés sera établie par décret.

● **maintenir, par arrêté ministériel, les sites inscrits qui ont fait preuve de leur efficacité et qui n'ont pas vocation à être classés.** Ce sont essentiellement des grands sites à dominante naturelle, littorale ou rurale (Camargue, une partie du Vexin français...).

Les modalités de mise en œuvre de cette mesure seront précisées par décret en Conseil d'État.

Sites classés ou inscrits en 2013



Le milieu marin

Création d'une zone de conservation halieutique

Le milieu marin, et particulièrement sa zone côtière, est le lieu d'un nombre croissant d'activités (extraction de granulats, énergies marines en mer, pêche) et le réceptacle final de pollutions et de déchets.

Les milieux de vie nécessaires au déroulement du cycle biologique des espèces halieutiques (comme les frayères, les nourriceries, les couloirs de migration...) se trouvent ainsi fortement menacés. Leur maintien en bon état de conservation est pourtant une condition indispensable à la bonne gestion des stocks halieutiques et au maintien des activités de pêche.

L'objectif du projet de loi est de protéger ces zones fonctionnelles halieutiques en créant des protections localisées de la ressource.

Un périmètre de protection sera délimité en mer et en rivière, là où se déroulent les moments essentiels du cycle du poisson.

Le classement pourra concerner un espace en mer situé entre 0 et 12 milles marins des côtes ainsi qu'une zone fluviale jusqu'à la limite de salure des eaux.

Dans un premier temps, une liste recensera les types de zones fonctionnelles halieutiques d'importance qui pourront faire l'objet d'un classement. Les éléments de cette liste pourront être spécifiques à un stock donné, à un périmètre géographique ou à une combinaison de ces critères.

Une fois cet espace délimitée, un **plan de suivi** sera défini par l'État pour **concilier les différents usages et instaurer des mesures d'interdiction ou de réglementation des activités humaines qui pourraient avoir des impacts négatifs**. En fonction des situations, le plan de suivi pourra également comporter un volet expérimental afin, par exemple, d'organiser des opérations de restauration des milieux ou de tester des dispositifs d'exploitation innovant sur la zone.

Prendre en compte le milieu marin dans toutes ses dimensions pour concilier les activités avec sa protection

Le projet de loi prévoit des mesures pour encadrer les nouvelles activités (exploitation de ressources naturelles...) en évaluant leurs incidences environnementales et en prévoyant la remise en état des sites à l'issue de l'exploitation.

Il prévoit une gestion renouvelée du domaine public maritime et renforce les moyens d'action du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.